

ACCUEIL PERISCOLAIRE DE BESSE SUR ISSOLE REGLEMENT INTERIEUR 2023/2024 PREAMBULE

(Adopté par délibération N°74 du conseil municipal du 7 juin 2023)

En vue de répondre aux attentes des familles et de la Commune de Besse sur Issole, la FOL83 (Fédération des Œuvres Laïques du Var) propose un règlement intérieur de l'accueil périscolaire. Le règlement intérieur définit le fonctionnement et les modalités d'admission à l'accueil périscolaire. Cet accueil est un service facultatif qui joue un rôle social évident compte tenu de l'organisation des temps de travail. Ce dispositif facilite le quotidien des familles en permettant l'accueil de leur (s) enfant (s) selon des jours et des horaires définis. L'accueil périscolaire est un temps d'accueil collectif situé à l'articulation des différents temps de l'enfant.

Article 1 : L'ACCUEIL PROPOSE

La FOL83 organise l'accueil périscolaire des enfants âgés de 3 à 12 ans scolarisés sur la Commune de Besse Sur Issole.

34 places en Élémentaire

26 places en Maternelle

TOUS LES JOURS DE CLASSES : les lundis, mardis, jeudis et vendredis



Pour les élémentaires :

Âge des enfants : de 6 à 12 ans.

Heures d'ouverture : de 7h20 à 8h20 et de 17h à 18h sauf le vendredi de 16h à 18h

Pour les maternelles :

Âge des enfants : de 3 à 5 ans

Heures d'ouverture : de 7h30 à 8h30 et de 16h à 18h

POUR LES MERCREDIS :

Âge des enfants : de 3 ans à 12 ans

Heures d'ouverture : de 7h20 à 18h

Article 2 : LE FONCTIONNEMENT

2.1 Fonctionnement :

Le temps périscolaire est un moment de détente et de bien-être mais n'en conserve pas moins une fonction éducative. Ces temps sont organisés en cohérence avec les autres moments de la journée, dans le souci du respect de l'enfant, de ses besoins et de ses rythmes.

Pour le bon déroulement des temps d'accueil ; il est impératif de respecter les horaires de fonctionnement.

Un retard ne peut être toléré qu'à titre exceptionnel.

Heures d'ouverture : de 7h20 à 8h20 et de 17h à 18h (sauf le vendredi 16h à 18h) **pour les élémentaires** et de 7h30 à 8h30 et de 16h à 18h pour les maternelles.

L'accueil des familles **se déroule de 7h20 à 9h00 et de 16h00 à 18h les mercredis.**

Dans le cas d'une impossibilité de respect des horaires, veuillez avertir le responsable du centre.

Si vous souhaitez récupérer votre enfant pendant les horaires de fonctionnement, vous devez prévenir l'équipe de direction et signer une décharge de responsabilité précisant l'heure de sortie.

Nous vous informons qu'aucun enfant n'est remis à une personne non désignée par vous-même dans le dossier d'inscription. Si l'enfant est récupéré par une personne autorisée de votre entourage, nous procéderons à une vérification en demandant une pièce d'identité (merci de prévenir votre entourage).

Les enfants ne sont pas autorisés à partir seuls du centre, sauf sur demande et autorisation écrite de votre part figurant sur le dossier et uniquement pour les plus de 8 ans.

Dans ce cas, il est très important qu'un parent soit présent le 1er jour d'accueil de votre enfant, même s'il est autorisé à arriver et partir seul de la structure.

Aucune autorisation ou dérogation téléphonique ne sera valable.

En dehors des créneaux horaires que nous vous proposons, votre enfant n'est pas sous la responsabilité de l'équipe pédagogique. Sauf activité exceptionnelle (spectacle, soirée...) dans ce cas une autorisation parentale est requise.

En cas de retard exceptionnel et/ou imprévisible le soir (bouchon, accident, etc...), nous vous demandons de prévenir au plus tôt par téléphone la responsable de la F.O.L au 07.69.44.50.98 afin de rassurer votre enfant.

Tout retard, après l'heure de fermeture des structures d'accueil, (18h), sera facturé.

Si une certaine régularité s'instaure, nous serons dans l'obligation d'envisager une mesure d'exclusion temporaire ou définitive

2.2 La tenue vestimentaire des enfants : Pour les mercredis :

La tenue de votre enfant doit s'adapter au temps et aux activités prévues. Il est préférable de prévoir des chaussures de type baskets pour les jeux.

Votre enfant doit être muni d'un petit sac à dos contenant :

une gourde ou une bouteille d'eau (pas de soda ou de sirop, ni de récipient en verre) à renouveler chaque jour,

un chapeau ou casquette,
paquets de mouchoirs en papier.

En fonction du temps et de la saison :

vêtement de pluie (k-way),

un maillot de bain et une serviette de plage (selon l'activité),

une crème solaire (haute protection).

Pour les activités spécifiques, les parents sont préalablement informés par l'équipe d'encadrement de la tenue vestimentaire adéquate et du contenu du sac à dos.

Il est fortement déconseillé pour votre enfant, le port d'objets de valeur (des bijoux, MP3, console de jeu, téléphone portable). En cas de perte ou de détérioration, la FOL83 décline toute responsabilité.



Pour les enfants de moins de 6 ans, nous vous suggérons de prévoir un sac, contenant :
un change complet.

un doudou (si possible différent de celui de la maison afin d'éviter des oublis pouvant devenir problématiques).

la sucette.

Il est toutefois impératif que votre enfant soit propre pour être accueilli à l'Accueil de Loisirs.

Il est fortement conseillé de marquer toutes les affaires au nom de l'enfant.

Dès le premier jour du centre et tout au long de son séjour, merci de penser à munir votre enfant des effets indispensables indiqués.

2.3 Les activités :

Le centre propose aux enfants des activités diverses et variées (culturelles, cognitives, artistiques, sensibles, sportives, des sorties, de grands jeux collectifs...). Elles sont modulées en fonction des âges, des capacités de chacun et du projet pédagogique du centre disponible et consultable auprès du directeur.



2.4 Les transports :

Pour le transport des enfants sur les lieux d'activités, La FOL83 fait appel à une compagnie de transport répondant à toutes les exigences en matière de réglementation et de sécurité.

Des transports peuvent aussi être organisés par le centre, lorsque le projet nécessite une certaine autonomie de déplacement (amplitude, horaires, effectif très réduit).

Dans ce cas, les trajets seront effectués à pied, en transports en commun ou en minibus 9 places (conduit par le personnel titulaire de son permis B depuis plus de 2 ans).

2.5 Comportement :

Afin d'établir un climat de confiance et de sécurité pour tous et faire de l'Accueil de Loisirs un endroit sympathique et chaleureux, le comportement de votre enfant doit être respectueux :

de ses camarades (aucune violence verbale ou corporelle...) • de l'équipe pédagogique qui elle-même doit être respectueuse ;

du matériel et des locaux mis à sa disposition.

Des règles de vie sont établies en concertation avec les enfants.

Les souhaits particuliers transmis sur la fiche de renseignements sont pris en considération dans la mesure des possibilités et des contraintes liées à l'organisation de la vie en collectivité.

Tout manquement répétitif à ces règles élémentaires et essentielles à la vie en collectivité fera l'objet d'une réunion à laquelle participent le prestataire, l'équipe d'animation ainsi que les représentants de la commune.

A l'issue de cette réunion, les parents seront conviés afin de leur faire part des difficultés rencontrées, des objectifs fixés ou de la décision d'une exclusion temporaire de l'enfant en fixant une date de réintégration.

Au retour de l'enfant, si son comportement ne s'est pas amélioré, après une nouvelle réunion en présence des parents, il pourra être mis définitivement fin à son accueil par le prestataire. Dans ce cas, aucune somme ne sera remboursée.

2.6 Santé, Maladie, Hygiène, Accident : Maladie :



La partie sanitaire du dossier est très importante, elle doit être complétée avec le plus grand soin pour la santé et la sécurité de votre enfant. Elle doit comporter tout renseignement particulier le concernant (allergies : alimentaire, médicamenteuse, asthme, maladies, troubles du comportement, autres) et la conduite à tenir.

Il est important de nous informer de l'évolution de la santé de votre enfant en cours d'année pour remettre à jour les informations si nécessaire.

N'hésitez pas à nous communiquer toute information qui pourrait permettre de mieux comprendre votre enfant.

Si votre enfant présente des signes de fatigue (fièvre, maux de tête, maux de ventre ou tout autre problème de santé...) abstenez-vous de le conduire au Centre ce jour-là, sauf autorisation médicale.

Si votre enfant doit suivre un traitement, il est impératif de joindre l'ordonnance en cours de validité et les médicaments correspondants : boîtes de médicaments dans leurs emballages d'origine, marquées au nom de l'enfant avec la notice, ainsi qu'au besoin, une lettre explicative

signée et datée. Aucun médicament ne peut et ne sera administré sans ordonnance.

En cas de problème de santé au cours de la journée, l'équipe de direction vous appelle pour que vous puissiez venir chercher votre enfant. Si vous n'êtes pas joignable, elle entre en contact avec le cabinet médical de la commune qui lui indiquera la conduite à tenir. Toute maladie contagieuse nécessite l'éviction de l'enfant pour la durée de la période de contagion.



L'accueil des enfants atteints de troubles de la santé en Centre de Loisirs doit se faire, lorsqu'il est possible, conformément aux prescriptions réglementaires décrites par l'encart N°34 du B.O du Ministère de la Jeunesse et de l'Education du 18 septembre 2003. La FOL83 se tient à disposition des intéressés pour les accompagner dans la mise en œuvre de celles-ci, lorsque cet accueil est possible. Cet accueil nécessite de se situer dans la continuité du Projet d'Accueil Individualisé mis en place pour l'accueil de l'enfant à l'école, par extension de ce dernier.

Hygiène :

Les enfants accueillis au centre doivent être en bon état de santé, de propreté et avoir satisfait aux obligations fixées par la législation relative aux vaccinations.

2.6 Accident :

En cas d'accident, toutes les mesures sont prises rapidement (soins, hospitalisation), conformément aux décisions des services de secours (le 18). La famille est prévenue simultanément.

2.7 Les repas :

Les repas se prennent au restaurant scolaire conformément aux normes réglementaires.

Les enfants déjeunent entre 12h00 et 13h00 (fin de repas).

Les menus sont à disposition sur le panneau d'affichage prévu à cet effet. Il est aussi possible de les demander.

Si un enfant souffre d'allergie alimentaire, nous demandons à la famille de le signaler impérativement dès l'inscription : afin de mettre en place un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) Un panier repas est demandé à la famille.

Les goûters doivent être fournis par les familles ainsi qu'une petite collation pour 9h00.

2.8 Les personnels :

Les membres de l'équipe de direction sont titulaires ou en cours de formation du BPJEPS ou du BAFD, titres ou diplômes permettant d'exercer les fonctions de directeur d'Accueils de Loisirs.

L'équipe d'encadrement est constituée d'animateurs diplômés ou stagiaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et pour plus de la moitié d'entre eux de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1).

Chaque personnel embauché par l'association est recruté conformément aux procédures mises en œuvre par la FOL83 (constitution d'un dossier de candidature dans lequel est demandée la vérification des qualifications exigées par la réglementation, entretiens de sélection).

Le travail de l'ensemble de l'équipe est régulièrement évalué par la FOL83.

Article 3 : LES CONDITIONS GÉNÉRALES TARIFAIRES

Les tarifs sont en fonction du Quotient Familial. Toute modification intervenant en cours d'année doit être signalée à l'Espace Famille.

Toute réservation effectuée exige un règlement. Ce règlement se fait à la réservation pour les activités.

En cas de non règlement, la commune prévoit une procédure de recouvrement avec un premier rappel effectué par le directeur du centre, et par la suite si nécessaire, un courrier envoyé par ses services administratifs.

Les familles ont la possibilité de régler par payfip sur portail famille

En mairie par espèces ou par chèque bancaire.

Les tarifs comprennent les activités, l'encadrement pédagogique qualifié, le matériel pédagogique, les repas, l'entretien de la structure, les transports sur les lieux d'activités, l'assurance responsabilité civile complémentaire.

Le tarif est modulé selon le quotient familial de la famille :

QF entre 0 et 500 : 0.50 € de l'heure ;

QF entre 501 et 1000 : 1 € de l'heure ;

QF entre 1001 et 1500 : 1.50 € de l'heure ;

QF de 1501 et plus : 2 € de l'heure.

En l'absence de justificatif de ressources, le tarif maximum est appliqué.

La journée complète au tarif 1% du quotient familial :

De 7h20 à 12h sans repas au tarif de 40 % du prix journalier
De 7h20 à 13h avec repas au tarif de 60 % du prix journalier
De 13h à 18h sans repas au tarif de 40 % du prix journalier
De 12h à 18h avec repas au tarif de 60 % du prix journalier

Un tarif plancher de 3.50 € et un tarif plafond de 20 € la journée sont appliqués.

Article 4 : LES CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

Un dossier individuel de renseignements administratifs et sanitaires doit être constitué, dûment complété par le responsable légal de l'enfant, accompagné de toutes les pièces administratives demandées. Tout dossier incomplet ne peut être pris en compte.

En cas d'absence de dossier, votre enfant ne pourra pas être accueilli à l'accueil de loisirs.

Le dossier est valable pour une durée d'un an à compter du 1er septembre. Il est entièrement renouvelé chaque année.

Les pièces administratives à joindre obligatoirement au dossier :

- La fiche de renseignement dûment complétée, datée et signée par le(s) représentant(s) légal(aux) de l'enfant,
- La fiche sanitaire dûment complétée,
- L'attestation d'aptitude à la pratique d'activités aquatiques et nautiques (jointe au dossier en fonction des périodes d'inscription),
- L'attestation CAF avec votre numéro d'allocataire et votre quotient familial,
- La copie de l'attestation d'assuré social (attestation carte vitale) et de votre mutuel,
- La copie de l'attestation d'assurance extra-scolaire/Responsabilité Civile,
- La copie de votre dernier avis d'imposition ou non-imposition sur les revenus,
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (Taxe foncière, quittance EDF, loyer...),
- Photocopie du carnet de vaccinations.

Lors de l'inscription, un exemplaire du présent règlement intérieur est remis. Les conditions générales d'inscription sont réputées connues et acceptées dès que le dossier individuel de l'enfant est constitué par la ou les personnes responsables de l'enfant.

Toutes les informations portées dans le dossier d'inscription, sont traitées de manière confidentielle.

Toute modification intervenant en cours d'année, doit être signalée à la mairie.

L'inscription et les réservations sont à effectuer prioritairement via le portail famille (<https://espacefamille-besse.portail-familles.app/>) ou en mairie auprès du service espace famille de la commune de Besse sur Issole. **Attention places limitées (article 1)**

Pour les familles qui n'ont pas encore d'identifiants, elles peuvent en faire la demande auprès du guichet Espace Famille.

L'inscription est faite au minimum pour le mois à venir avant le 25 du mois précédent.

Les inscriptions ponctuelles et les désistements pour les jours choisis doivent impérativement être faits sur le portail famille ou en mairie jusqu'au jeudi pour la semaine suivante. Aucune modification ne pourra être apportée durant la semaine en cours et aucun remboursement ne sera effectué.

RAPPEL ;

- **Même pour un accueil à titre exceptionnel, une inscription administrative doit être effectuée préalablement auprès du service espace Famille.**
- **Les réservations complémentaires ou occasionnelles sont possibles sous réserve de la capacité d'accueil (article 1).**

- **En cas d'absence non signalée dans les délais fixés, l'accueil sera facturé.**
- **En cas d'absences répétées non signalées, après mise en demeure des parents, il pourra être mis un terme à l'inscription.**

Les enfants non-inscrits ne seront pas accueillis sauf cas de force majeure. Si ces cas exceptionnels deviennent répétitifs, des sanctions seront appliquées.

Aucune inscription ne sera prise en compte par mail ou par téléphone.

Pour tous renseignements relatifs aux conditions d'inscription, vous pouvez téléphoner au 04.94.69.70.04 (service espace famille)

4.1 Présences – Absences :

L'équipe de direction du centre tient un registre de présence dans lequel sont notés l'arrivée et le départ de chaque enfant. L'absence à une activité payante, de quelque nature qu'elle soit, doit-être signalée le plus rapidement possible auprès de la direction, et être justifiée dans un délai de 48 heures.

En cas de maladie de l'enfant, l'absence est déductible à condition de :

- **Prévenir dès le premier jour en mentionnant la date de retour prévisible de l'enfant à l'école,**
- **Et de produire un justificatif médical dès le retour de l'enfant**
- **Attention le 1^{er} jour d'absence signalé reste facturé.**

Pour toute demande, n'hésitez pas à contacter les responsables de la structure



Article 5 : LA COMMUNICATION ET LES RELATIONS AVEC LES FAMILLES

L'Accueil de Loisirs s'appuie sur le projet éducatif de la FOL83. Ce dernier définit les intentions éducatives qui guident notre action et fondent notre engagement. Conformément à la réglementation, ce projet est disponible sur simple demande et consultable sur internet sur le site www.fol83laligue.org

Le projet pédagogique du centre est à la disposition des familles au point accueil.

Le programme hebdomadaire des activités est communiqué aux familles par voie d'affichage, transmis sur un support papier et/ou informatique aux familles, disponible sur le site Internet de l'Accueil de Loisirs.

Pendant toute la durée du fonctionnement, les familles ont la possibilité de rencontrer le directeur du centre.

Article 6 : DROIT A L'IMAGE

Les Responsables légaux des participants acceptent ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRISE DE VUE : que leur enfant mineur soit photographié par la FOL83 pendant les diverses activités organisées ; que les prises de vue le concernant soient utilisées en vue de la communication interne et externe de la FOL83, en particulier sur le site internet et sur les supports de communication papier de l'association, ainsi que pour la communication destinée à illustrer auprès des pouvoirs publics, les activités

menées ; que l'ensemble des prises de vue du séjour auquel participe leur enfant, et sur lesquelles il est susceptible d'apparaître, soient diffusées sur un espace sécurisé du site internet FOL83, accessible aux parents ayant accepté la présente clause en signant le règlement intérieur.

ARTICLE 2 : DIFFUSION DES PHOTOGRAPHIES : Les représentants légaux, sous réserve des dispositions de l'article 1 ci-dessus, acceptent que les dites photographies soient diffusées dans les strictes conditions suivantes : support de la diffusion : site internet de la FOL83 et support de communication papier, diffusion non commerciale ; destination : diffusion aux collectivités territoriales et partenaires publics de l'association, communication interne et externe de l'association, aux familles ayant accepté la présente autorisation ; lieu de la diffusion : diffusion internationale compte tenue de la mise en ligne sur internet ; durée de l'autorisation : consentie pour une durée de 3 ans à compter de la signature des présentes, la troisième année, l'autorisation vaut pour l'année civile entière.

ARTICLE 3 : UTILISATION VIA LE SITE INTERNET PAR LES FAMILLES ADHERENTES : Les familles adhérentes ayant accepté la présente clause bénéficient d'un code d'accès communiqué en fin de séjour pour télécharger les photographies des vacances de leur enfant.

Toutefois, il est expressément précisé que les photographies téléchargées faisant apparaître d'autres personnes que leur enfant, ne pourront être utilisées qu'à titre strictement personnel et familial, sans aucune diffusion extérieure. Notamment, la diffusion sur des réseaux sociaux et sites personnels est strictement interdite. Toute diffusion non-conforme sera susceptible d'engager la responsabilité de son auteur.

La FOL83 s'engage à ce que les photographies ne portent pas atteinte à la dignité de l'enfant.

ARTICLE 4 : La présente acceptation des articles relatifs au droit à l'image est consentie à titre gratuit.

Le Maire.
Eric COLLIN

